

Stratégies patrimoniales

INFORMATIONS

CODE PRODUIT
GDP723A

PUBLIC CONCERNÉ

Notaires pratiquant la gestion de patrimoine
PRÉREQUIS

- Connaissances en gestion de patrimoine, et intérêt pour les pactes « Dutreil » et la fiscalité du patrimoine

NIVEAU

■ Expert

DURÉE

⌚ 0.07 jour(s) (0,5 heures)

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Type de formation : Formation en ligne

MODALITÉS D'EXÉCUTIONS ET TECHNIQUES

Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

MODALITÉS D'ENCADREMENT

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"

VOD : Holdings animatrices et exonération Dutreil : la cour de cassation affine sa jurisprudence, quelles conséquences pour le praticien ? - M. François FRULEUX

COMPÉTENCES PÉDAGOGIQUES

À la fin de la formation, le bénéficiaire sera capable :

- Faire le point sur les dernières évolutions jurisprudentielles au regard des holdings animatrices éligibles à l'exonération Dutreil
- Acquérir une méthodologie permettant la détermination du caractère animateur d'une holding
- Appréhender le rôle du notaire et conseiller efficacement la clientèle en conséquence

CONTENU

Découvrez cette vidéo : "Holdings animatrices et exonération Dutreil : la Cour de cassation affine sa jurisprudence, quelles conséquences pour le praticien ?"

Durée : 30 minutes

François FRULEUX fait un point méthodologique sur la notion de holding animatrice suite aux dernières évolutions et confirmations jurisprudentielles.

- Introduction
- En quoi le régime Dutreil est-il particulier vis à vis des holdings animatrices ?
- En quoi ces arrêts précisent-ils la notion de holding animatrice ?
- Comment ces arrêts s'inscrivent-ils dans le courant jurisprudentiel ?
- Quels sont les faits de l'arrêt ?
- Quels intérêts pour le praticien ?
- La notion de prestation de services
- Activité principale de la holding
- Rattachement à l'activité du groupe de la holding animatrice
- Modifications législatives intercalaires
- Méthodologie de vérification du caractère animateur pour le praticien